

LICENCE

MODELE REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2016- 2017

DOMAINE : STS

DIPLOME : LICENCE **NIVEAU** : L3

Mention : Mécanique

Parcours-type : *Génie Mécanique et Productique*

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale formation continue

Modalités : X présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : xx / 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : GREGORY CHAGNON

RESPONSABLE DE L'ANNEE : THIERRY ALONSO

GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Ce parcours offre une formation scientifique et technologique dans le domaine du Génie Mécanique : Conception, Modélisation, Optimisation et Production des Systèmes Mécaniques. Cette formation s'adresse essentiellement aux étudiants qui souhaitent poursuivre en Master et qui se destinent à des métiers industriels, même si des sorties au niveau licence sont possibles au niveau technicien (à ce jour, la motivation des étudiants est plutôt au niveau des études longues même si rien ne bloque la sortie après la licence). La 3ème année de licence est ponctuée par un stage en industrie de 8 semaines minimum. Les métiers de l'enseignement (après une première année de Master) sont aussi accessibles : professorat des écoles, et/ou des collèges et lycées par la préparation des concours CAPET/agrégation « Sciences Industrielles de l'Ingénieur », option Ingénierie Mécanique.

Les compétences cœur:

- Appliquer des principes mécaniques sur des problèmes concrets dans différents domaines scientifiques, industriels ou de la vie courante
- Identifier un problème mécanique et le modéliser
- Concevoir et réaliser un produit en vérifiant un cahier des charges

Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

- Accès en L3, de plein droit pour les étudiants titulaires de : L2GMP.
- Autres cas : (supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)
- ❖ sur avis pédagogique du responsable de la formation d'accueil pour les étudiants ayant entamé une licence dans un autre domaine et/ou une autre mention de formation : L2PM, L2PHC, L2PCM Int, PHC Valence, PMM Valence
- ❖ sur avis de la commission pédagogique pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (DUT, BTS...)
- ❖ par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

II – Organisation des enseignements**Article 3 : Organisation générale des enseignements**

La formation est organisée en : 2 semestres par an, 30 crédits par semestre

- divisés respectivement en _7 et 6_ unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : L1 : _____ L2 : _____ L3 : 440-460h

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation (Tab. MCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :**Stage :**

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- non crédité

Durée : 8 semaines

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : semestre 6

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 31 août de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tuteurés :

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances (Tab. MCC) joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Obligatoire
Aux TD :	Obligatoire (les étudiants absents sont considérés comme ABI, sauf si remise à la gestionnaire de l'UE d'un justificatif auquel ils sont ABJ)
Aux TP :	Obligatoire (les étudiants absents sont considérés comme ABI, sauf si remise à la gestionnaire de l'UE d'un justificatif auquel ils sont ABJ)
Dispense d'assiduité :	<p>Une dispense d'assiduité peut être accordée par le responsable de parcours sur demande motivée de l'étudiant, les conditions de dispense étant alors consignées dans un contrat pédagogique signé par les deux parties.</p> <p>Pour justifier d'une absence, l'étudiant concerné doit fournir un certificat ou une attestation à la scolarité, dans un délai de 15 jours maximum suivant la date de fin de la période d'absence spécifiée dans les documents fournis.</p>

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<p>Moyenne des 2 semestres $\geq 10/20$</p> <p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$) sans note éliminatoire.
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$) sans note éliminatoire. <p>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation semestrielle et annuelle. En cas de réussite par compensation, l'étudiant n'est pas autorisé à se représenter en session de rattrapage.</p>
UE	<p>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$</p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$) sans note éliminatoire.
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Bonification	
6.2 – Règle de progression	
Principe	L'étudiant doit avoir acquis la L1 pour s'inscrire en L2 et les L1 et L2 pour s'inscrire en L3.
6.3- Capitalisation des éléments :	
<p>Les UE et les crédits correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10.</p> <p>En conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. - Pour les étudiants admis par transfert ou validation, les UE ou parties d'UE qui ont fait l'objet d'une validation sont considérées comme obtenues. 	

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Modalités d'examen

Organisation d'examen	<p>Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage.</p> <p>Périodes d'examen :</p> <p>Semestre 5 session 1 : entre fin décembre 2016 et début janvier 2017 session de rattrapage : fin juin – début juillet 2017</p> <p>Semestre 6 session 1: entre fin mars et début avril 2017 session de rattrapage : fin juin – début juillet 2017</p>
-----------------------	---

7.2 – Absences aux examens

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) de première session sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (ET) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage se voient affecter un zéro à l'ET concernée.

Article 8 – Organisation de la session 2

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale (Cf. art. 17 de l'arrêté licence).
Report de note de la session 1 en session 2	<p>Les UE non acquises des semestres acquis ne peuvent pas être repassées.</p> <p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>Les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises, aucune matière ne peut être repassée.</p> <p>Si l'UE est composée d'éléments constitutifs (EC) et, le cas échéant de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - les notes des matières peuvent être conservées, si les modalités d'évaluation sont identiques lors de la session de rattrapage, - dans le cas où les modalités d'évaluation des matières de l'UE sont globalisées pour la session de rattrapage, les étudiants ajournés en première session ont l'obligation de repasser l'intégralité des épreuves terminales correspondantes, y compris s'ils avaient obtenu une note supérieure à la moyenne pour certaines de ces matières en première session. <p>Quand une UE, un EC, une matière sont repassés, la note de 2^{ème} session remplace celle de 1^{ère} session.</p> <p>Contrôle continu en session de rattrapage :</p> <p>Les modalités de report (ou non) des notes sont précisées dans le tableau annexé à ce document</p>

En cas d'absence à l'épreuve terminale de la session 2, la note d'UE obtenue à la session 1 est conservée.

V- Résultats

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 5 session 1 : deuxième quinzaine de janvier 2017 session de rattrapage : début juillet 2017

Semestre 6 session 1 : juin 2017 session de rattrapage : début juillet 2017

Semestre __ session 1 : _____ session de rattrapage : _____

Semestre __ session 1 : _____ session de rattrapage : _____

Périodes de réunion des jurys de diplôme

L3 session 1 (redoublants): Février 2017

L3 session 1 : Juin 2017

session de rattrapage : Juillet 2017

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'ENT

Article 11 : Redoublement

Redoublement

Licence : Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.

Les UE et les éléments constitutifs (EC) porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et doivent être pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes obtenues pour les matières d'une UE peuvent être conservées d'une année sur l'autre pour une durée maximale de deux ans, sur décision de l'équipe pédagogique.

Voir article 18 pour les équivalences d'UE entre l'ancienne et la nouvelle maquette

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Crédit acquis par anticipation	<p>Un étudiant ajourné de L1 ou L2, qu'il ait obtenu ou non au moins un des deux semestres de l'année considérée, peut suivre à sa demande quelques UE ou EC ou matières de niveau supérieur, moyennant accord des différents responsables pédagogiques concernés et respect des deux règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre d'ECTS suivis au cours d'un semestre (enseignements de l'année en cours + enseignements suivis par anticipation) ne peut pas dépasser 30 ; - un semestre entier ne peut pas être validé par anticipation. <p>Cette autorisation fait l'objet d'un contrat pédagogique signé à minima par l'étudiant et les deux responsables du parcours dans lequel l'étudiant redouble et du parcours de niveau supérieur.</p> <p>Il est également possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.</p>
Article 12 : Admission au diplôme	
12.1- Diplôme final de Licence	
	<p>Est déclaré titulaire de la Licence, l'étudiant qui a validé la L1, la L2 et la L3 séparément.</p> <p><u>Règle de calcul de la note de licence :</u> Moyenne des notes des semestres 5 et 6 uniquement</p>
12.2- Règles d'attribution des mentions	
Mention	<p>Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en session 1 ou en session 2</p> <p>Passable : ≥ 10 et < 12</p> <p>Assez Bien : ≥ 12 et < 14</p> <p>Bien : ≥ 14 et < 16</p> <p>Très Bien : ≥ 16</p>
12.3- Obtention du diplôme intermédiaire	
DEUG	<p>L'étudiant devra avoir acquis d'une part la L1 et d'autre part la L2.</p> <p>La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2.</p> <p>Le diplôme intermédiaire de DEUG est délivré uniquement sur demande justifiée, pour poursuite d'études ou raisons professionnelles.</p>
12.4- Délivrance du Supplément au diplôme	
	Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (*à compléter si besoin*)

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords échanges internationaux de l'université ou de la composante. Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours de licence, de la DGD RTI de l'université (ou, au minimum, du responsable des relations

internationales de la composante), et des responsables de l'université d'accueil.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Etudiants sportifs de haut niveau :

En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le responsable du parcours.

Etudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Des aménagements de conditions d'études peuvent également être proposés aux étudiants inscrits en cycle professionnel dans un Conservatoire (statut d'artiste de haut niveau, sur présentation d'un certificat fourni par l'établissement d'enseignement), aux étudiants qui travaillent au moins 10 h par semaine en dehors de leurs études (sur présentation d'un contrat de travail précisant les horaires travaillés) et aux chargés de famille (sur présentation du livret de famille).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Cas des redoublants : les semestres acquis le sont définitivement ; en ce qui concerne les UE validées dans la précédente maquette, une validation d'acquis peut être envisagée au cas par cas. Pour cela, l'étudiant doit en faire la demande auprès du responsable de parcours. Celui-ci, en concertation avec les responsables d'UE, précisera les conditions de ces validations d'acquis via un contrat pédagogique signé par les deux parties.

Equivalences : correspondances des UE validées en 2015-2016 avec les UE 2016-2017 pour les redoublants

GMP35a = GMP535

GMP35b= GMP562

GMP35c= GMP564

GMP35d= GMP633

GMP35e= GMP533+GMP634

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	23/05/2016	16/06/2016	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.